

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2022-45**

**DEPARTEMENT**

Haute-Garonne

de la Commune de SAINT GENIES BELLEVUE

**ARRONDISSEMENT**

TOULOUSE

L'an deux mille vingt-deux et le 5 décembre

à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GENIES BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 02/12/2022, sous la présidence de Mme Sophie LAY, Maire.

**COMMUNE**

SAINT-GENIES-BELLEVUE

Etaient présents : Mesdames BAYLAC, CLAEYS, GAILLARD, MARTIN, MAURICE, PERTUISET, PIN-BELLOC, TOMAS, Messieurs ARTIGUE, de LASSUS SAINT GENIES, HANNON, MORILLON, OTAL, PEYRUCAIN, ROUCH.

Etaient absents et représentés : Mme BOTANCH, MM. AUXIÈTRE et PEDRONO

Monsieur PEYRUCAIN a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Indemnité de fonction de la nouvelle adjointe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants :

Vu la délibération n° 2020-33 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Considérant l'élection de la nouvelle adjointe au 3<sup>ème</sup> rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Vu l'arrêté municipal pris concomitamment au Conseil Municipal portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire qui annule et remplace l'arrêté du 4 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- Que la nouvelle adjointe percevra les mêmes indemnités que l'adjointe démissionnaire ;
- Que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 19,80% de l'indice brut terminal de la fonction publique comme l'adjointe démissionnaire ;
- Que la nouvelle adjointe ne percevra plus l'indemnité de conseillère déléguée ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Membres en exercice	19
Membres présents	17
Suffrages exprimés	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,  
Sophie LAY



Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le



ID : 031-213104847-20221205-DELCOM22\_45-DE